

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le débat d'orientations budgétaires est prévu par l'article L 2312-1 du CGCT :

Article L2312-1

- Modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

.../....

Il est détaillé par l'article D 2312-3

Article D2312-3

- Créé par [Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1](#)

A. – Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

.../....

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire s'articule en trois parties :

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

- A – La structure du budget
- B – L'environnement économique national
- C – Les éléments clés de la Loi de Finances 2022

II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

- A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2021
- B – L'exécution 2021
- C – Les restes à Réaliser
- D – La dette
- E – Les recettes fiscales
- F – Les allocations compensatrices
- G – Les dotations
- H – Les contingents et participations

III – LES ORIENTATIONS 2022

- A – Les charges de fonctionnement
- B – Les produits de fonctionnement
- C – Les dépenses d'investissement
- D – Les recettes d'investissement
- E – Les engagements pluriannuels

Le rapport d'Orientations Budgétaires 2022 reprend les orientations prises, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement lors des réunions préparatoires des différentes commissions municipales.

Avertissement : les chiffres communiqués dans ce document restent provisoires, ils sont susceptibles d'évoluer d'ici au vote du budget.

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

A – La structure du Budget

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

Par exemple en dépenses, les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...) les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues des usagers : locations de salles, concessions de cimetières, ...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'Etat comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- en recourant à l'emprunt,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus des usagers).

B – l'environnement économique national

Source : <https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public/banque-au-quotidien-et-assurance/conseil-dob>

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale. D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2. Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.

L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a diminué la quantité d'achats nets d'actifs et a avancé la fin de son « tapering » pour mars 2022. La BoE a relevé son taux de 15bp en décembre dernier et la BoC a poursuivi son « tapering ». Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP.

Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

France : une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction.

Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

France : retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau prépandémique.

Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise. Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise. Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail.

D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- • une interruption soudaine des activités économiques
- • une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel
- • des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

France : une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %.

Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondial. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans.

Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021).

Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent). Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines.

Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022. Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

France : des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises.

Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment. D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives.

Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022. En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène

France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité

France : des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. » Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique.

Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022. Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite

taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie. Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone. Alimentation Investir dans une alimentation saine, durable et traçable. 2 milliards Santé Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain. 3 milliards Culture Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs. Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins. France 2030 : Objectifs Energie "Transports du futur" Espace et fonds marins 8 milliards 4 milliards 2 milliards

NextGenerationEU – Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne pour aider les États membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la Reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards €, répartis entre subventions (312,5 Mds €) et prêts (360 Mds €). La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026. Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46 % du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21 % à la transition digitale. Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget qui s'élève à un total de 70,3 milliards €

C - Les éléments clés de la loi de finances 2022

Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/281557-loi-de-finances-pour-2022-budget-2022>

Les prévisions sur la croissance et le déficit public

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), permettant au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022 (contre -8% en 2021).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 113,5% du PIB en 2022, contre 115,3% en 2021.

Les principaux points du budget 2022

De nouvelles dépenses pour la croissance

Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du "Plan de relance", avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

Il poursuit et accélère la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements, MaPrimRénov', est prolongé en 2022. Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État). Le développement des énergies renouvelables est accompagné. Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.

Le budget 2022 traduit le volet fiscal du plan en faveur des travailleurs indépendants annoncé par le président de la République le 16 septembre 2021 (transmission d'entreprises facilitée, doublement du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants des TPE...).

Plusieurs priorités gouvernementales à destination des jeunes sont également traduites : poursuite du développement du service national universel et du service civique ; prolongation jusqu'en juin 2022 des primes pour le recrutement d'un apprenti...

En matière de handicap, le mode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est modifié en 2022 pour soutenir les bénéficiaires vivant en couple aux revenus modestes. Cette réforme consiste en un abattement fixe de 5 000 euros sur les revenus du conjoint du bénéficiaire de l'AAH, majoré de 1 100 euros par enfant. Cette mesure, défendue par le gouvernement plutôt que la "déconjugalisation" de l'AAH,

permettra d'augmenter l'allocation de 110 à 120 euros par mois en moyenne pour 120 à 130 000 bénéficiaires.

Des amendements du gouvernement sont venus compléter le texte afin d'inscrire deux mesures annoncées le 12 juillet dernier par le président de la République :

- le plan d'investissement pour bâtir la France de 2030, à hauteur de 34 milliards d'euros, dont 3,5 milliards d'euros de crédits dès 2022 ;
- la création d'un revenu d'engagement pour les jeunes, destiné aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation. Plus de 500 millions ont été votés pour la mise en œuvre de ce nouveau revenu qui doit débiter le 1er mars 2022. Ses bénéficiaires percevront une allocation allant jusqu'à 500 euros par mois, en contrepartie de 15 à 20 heures de formation ou d'accompagnement par semaine, sur une durée de 6 à 12 mois.

Le bouclier tarifaire face à la hausse des prix de l'énergie

Sur amendement du gouvernement, un "bouclier tarifaire" est mis en place pour contenir la forte hausse du prix du gaz (par une modulation, en plus du gel des prix de vente du gaz à leur niveau d'octobre 2021, de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) et du prix de l'électricité (par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité). Le bouclier s'appliquera du 1er février 2022 au 31 janvier 2023.

Ce bouclier est complété par la faculté pour le gouvernement de bloquer, exceptionnellement au cours de 2022, la hausse des tarifs réglementés de vente (TVR) d'électricité à 4%, en dérogeant aux tarifs proposés par la commission de l'énergie et ce pour lisser la hausse des prix. Il est prévu, à compter de la première évolution des tarifs réglementés en 2023, le rattrapage des pertes induites pour EDF sur 12 mois.

Le coût du bouclier est, à ce stade, prévu à 5,9 milliards d'euros.

Ce dispositif complète "l'indemnité inflation" de 100 euros pour les personnes gagnant moins de 2 000 euros et le complément de 100 euros au "chèque énergie" pour les ménages les plus modestes, financés par la loi du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021.

Les mesures pour les collectivités locales

La loi prévoit une expérimentation de la recentralisation du financement du RSA pour les départements volontaires. Un amendement a précisé les conditions de cette expérimentation pour les départements qui candidateront avant le 30 juin 2022 et qui entreront dans l'expérimentation au 1er janvier 2023. La Seine-Saint-Denis sera le premier département de métropole à expérimenter cette renationalisation en 2022.

La péréquation régionale est réformée. Pour soutenir la relance de la construction de logements sociaux, l'État s'engage à garantir aux collectivités une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions.

Conformément du discours du chef de l'État du 2 septembre dernier, des amendements du gouvernement financent le plan "Marseille en grand" (rénovation de 174 écoles de la ville, un milliard d'euros pour les transports prioritaires de la métropole Aix-Marseille-Provence).

La poursuite de la baisse des impôts

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues. La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés est encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficient en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passe à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

Le soutien aux secteurs les plus touchés par la crise sanitaire

Sur fonds de crise sanitaire persistante, la possibilité pour les entreprises éligibles de souscrire des prêts garantis par l'État (PGE) est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

Un fonds public de garantie des opérateurs de voyages et de séjours (FGOVS), doté de 15 millions d'euros, est mis en place. Le soutien public aux aéroports est renforcé de 150 millions, compte tenu de la forte diminution des recettes de la taxe d'aéroport.

Par ailleurs, les députés ont adopté la défiscalisation et la désocialisation en 2022 et 2023 des pourboires reçus par les salariés de tous les secteurs d'activité, rémunérés en deçà de 1,6 Smic (soit environ 2000 euros net mensuels).

La réforme de la justice financière

Le gouvernement est autorisé à légiférer par ordonnance pour réformer la justice financière et la responsabilité des gestionnaires publics. Cette réforme, annoncée dans le cadre du programme Action publique 2022, interviendra au plus tard le 1er janvier 2023.

L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics

Les moyens des ministères régaliens, des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont augmentés en 2022.

Les crédits du ministère de la défense, comme le prévoit la loi de programmation militaire, sont en hausse. Le budget du ministère de l'intérieur augmente également pour mettre en œuvre les mesures annoncées à l'issue du "Beauvau de la sécurité". En outre, comme en 2021, aucune suppression d'emplois n'interviendra dans le réseau territorial des préfetures et sous-préfetures. Le budget de la justice progresse, pour la deuxième année consécutive, de 8%.

L'éducation nationale, premier poste du budget de l'État, bénéficie en 2022 d'une rallonge de 1,7 milliard d'euros, notamment pour financer les revalorisations salariales des enseignants. L'investissement dans la recherche est accentué (+760 millions d'euros).

Des moyens nouveaux sont donnés à l'Institut national du service public (INSP), dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique.

Les effectifs des emplois publics de l'État et de ses opérateurs restent à un niveau quasi-stable depuis 2017.

I – La Situation Financière de la Commune

A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2021

Le budget 2021 a connu un taux d'exécution correct en section de fonctionnement : 84.62 % pour les dépenses et 111.44 % pour les recettes, il est classiquement plus faible en section d'investissement : 82.48 % en recettes et 66.36 % en dépenses en raison du rythme de financement des projets et de l'encaissement décalé des subventions.

Le projet de compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE	Section de fonctionnement	2 864 517.87	3 398 443.69	533 925.82
L'EXERCICE	Section d'investissement	1 389 956.98	1 788 787.37	398 830.39
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		4 254 474.85	5 187 231.06	932 746.21

REPORTS DE	Report en section fonctionnement		374 008.03	324 933.75
2020	Report en section d'investissement	49 074.28		

RESULTAT DE CLOTURE 2021		4 303 549.13	5 561 239.09	1 257 689.96
--------------------------	--	--------------	--------------	--------------

RESTE A REALISER	Section de fonctionnement			- 500 417.47
	Section d'investissement	526 068.47	25 651.00	

RESULTAT	SECTION FONCTIONNEMENT	2 864 517.87	3 772 451.72	907 933.85
CUMULE	SECTION INVESTISSEMENT	1 965 099.73	1 814 438.37	- 150 661.36
RESULTAT CUMULE		4 829 617.60	5 586 890.09	757 272.49

B - L'exécution 2021

L'exécution du budget 2021 fait ressortir les points suivants :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est exécuté à 86.05 % pour un total de 703 119.02 € sur un budget voté de 817 139.50 €. Ce chapitre n'appelle que peu de commentaires particuliers.

On peut signaler qu'en raison de la poursuite de la pandémie de COVID les dépenses pour l'organisation des festivités sont à un niveau extrêmement bas. Les dépenses d'énergie sont en baisse en raison de l'extinction nocturne de l'éclairage public effectif depuis février 2021 et ce malgré des tarifs en hausse, enfin les crédits de l'article 6288 n'ont pas été consommés puisque la structure jeunesse n'est pas encore ouverte.

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » est exécuté à 93.34 % pour un total de 1 183 963.27 € sur un budget voté de 1 268 500 €. L'année a présenté les particularités suivantes :

- Une absence longue de titulaire,
- Le recrutement de 4 contrats Parcours Emploi Compétences au long de l'année

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » est réalisé à seulement 86.58 % pour un total de 157 151.76 € sur un budget voté de 181 503.76 €. L'attribution de compensation a été moins élevée que prévue au budget car la contribution à l'équilibre des comptes du Muretain Agglo n'a finalement pas été mise en œuvre.

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » n'a pas été engagé.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 100.00 % pour un total de 356 946.25 €.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est réalisé à 92.05 % pour un total de 289 173.45 € sur un budget voté de 314 156.02 €. Il comprend notamment les indemnités des élus, les contributions aux syndicats, la subvention au CCAS qui avait été augmentée pour prendre en compte la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux, et les subventions courantes aux associations.

Le chapitre 66 « Charges financières » (dont les intérêts) est réalisé à 85.53 % pour un total de 160 672.40 € sur un budget voté de 187 857.09 € comprenant entre autres les indemnités de remboursement anticipés de 4 emprunts.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » est exécuté à 92.78 % pour un total de 13 267.60 € sur un budget voté de 14 300.00 €.

Le chapitre 68 avait été exceptionnellement ouvert en Décision Modificative pour la création d'une dotation pour dépréciation d'actifs mais pour un faible montant de 224.12 €.

Section de fonctionnement - Recettes :

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » est réalisé à 137.54 % pour un total de 38 510.73 € sur un budget voté de 28 000 €. La différence est liée aux remboursements sur rémunération de personnel qui ont été supérieurs aux prévisions en raison d'une absence longue.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 100 % pour un total de 181 305.10 € puisqu'il s'agit d'écritures d'amortissement des subventions.

Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine et ventes diverses » est réalisé à 94.81% pour un total de 33 392.35 € sur un budget voté de 35 220.00 €. Les redevances d'occupations du Domaine public ont été plus faible que prévu en raison des perturbations du COVID lors de la fête locale notamment. Par ailleurs, on peut noter le volume toujours important des ventes de concessions dans le cimetière en raison de la crise sanitaire.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est réalisé à 112.03 % pour un total de 2 222 845.80 € sur un budget voté de 1 984 115 €. Les prévisions de recettes fiscales inscrites avant notification des bases étaient inférieures aux notifications finales en raison notamment de l'application du remplacement de la TH. On notera aussi l'entrée d'une recette non prévue en Taxe sur les terrains devenus constructibles pour un montant de 181 720 €.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » est réalisé à 119.43 % pour un total de 866 881.27 € sur un budget voté de 725 834.00 €. La différence s'explique par un montant de compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation bien plus élevé que prévu, il s'avère que la crise COVID n'a pas eu d'effet négatif sur cette recette contrairement à nos craintes initiales.

Les chapitre 75, 76 et 77 présentent des taux élevés à très élevés de réalisation mais des montants très faibles et n'appellent pas de commentaires. On notera simplement que trois des six locaux loués par la Commune ayant changé de locataires cette année les loyers sont inférieurs aux prévisions en raison de la vacance due aux travaux de mise à niveau avant relocation.

Section d'investissement - Dépenses :

Le Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 100 % pour un total de 181 305.10 € puisqu'il s'agit d'une écriture d'amortissement d'une subvention.

Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » est réalisé à 74.97 % pour un total de 72 307.66 €. Il comprend notamment les écritures d'ordre relatives à la capitalisation des indemnités de remboursement anticipé des emprunts et celle relatives au don des bungalows par l'AC Garona.

Le chapitre 10 « Dotation, fonds divers et réserves » à un taux de réalisation nulle. Ce chapitre avait été ouvert pour l'apurement du compte 1069 en prévision de la bascule en M 57 mais les écritures n'ont pas pu être passées en raison de l'absence de délibération. Cette écriture sera inscrite à nouveau au Budget 2022.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » (dont le capital) est réalisé à 86.98 % pour un total de 628 455.16€ sur un budget voté de 722 532.75 €. Il comprend les annuités courantes de dette en capital et les crédits pour le remboursement anticipé de 4 emprunts.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est faiblement réalisé à 16.40 % pour un total de 26 640.00€ sur un budget voté de 162 436.00€. Cette différence s'explique par un report des crédits pour les études des ALAE et des caves de la Mairie notamment.

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est réalisé à 0 %, il comprend uniquement la participation prévue pour l'équipement de l'entente instruction en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme. L'opération n'étant pas terminée, les crédits sont en restes à réaliser en 2022.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est correctement réalisé à 63.65 % pour un total de 473 020.41 € sur un budget voté de 743 105.21 €. Ce chapitre comprend les acquisitions et travaux. La différence s'explique principalement par le report de dépenses en restes à réaliser (cheminement du Haumont, city-Park...). L'essentiel des crédits non consommés est en restes à réaliser.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est très faiblement réalisé à 2.57 % pour un total de 3 428.65 € sur un budget voté de 133 428.65 €. Il s'agit du chapitre des travaux en cours sur lequel sont inscrits les crédits pour l'ADA'p.

Le chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » est réalisé à 100 % pour un total de 4 800 €. Il comporte uniquement le versement de la participation en capital correspondant à l'adhésion de la Commune à l'Agence France Locale.

Le chapitre 27 « Autres participations financières » est réalisé à 0% pour un crédit ouvert de 33 000.00 €. Les crédits correspondant à l'acquisition d'une parcelle à M Vieillard à Longuebrunne pour le projet de lotissement communal est en restes à Réaliser 2022.

Section d'investissement - Recettes :

Le Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 100.00 % pour un total de 356 946.25 €. Il s'agit des amortissements.

Le chapitre 10 « Dotations fonds divers et réserves » est réalisé à 110.29 % pour un total de 636 702.42 € sur un budget voté de 577 293.52 €. Il comprend le FCTVA et la taxe d'aménagement dont le montant global a été supérieur aux prévisions

Le chapitre 041 Opérations patrimoniales est réalisé à 74.97 % pour un montant de 72 307.66 € sur un montant ouvert au budget de 96 452.00 €, il comprend les écritures d'ordres pour le don des bungalows et la capitalisation des indemnités de remboursement anticipé des emprunts.

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » est réalisé à 82.58 % pour un total de 100 189.41€ sur un budget voté de 121 319.71 €. La subvention de la Région sur la rénovation de la halle des sports reste à encaisser.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » est réalisé à 77.64 % pour un total de 622 641.63 € sur un budget voté à 802 000.00 €. La Commune n'a pas eu besoin de réaliser les 170 000.00 € d'emprunts prévu au budget primitif, par contre dans le cadre du remboursement anticipé de 5 emprunts, l'emprunt de remplacement a été fait auprès de l'AFL pour un montant de 621 264.54 € intégrant les montant remboursés en capital et la capitalisation des indemnités de remboursement anticipé. On comptabilise aussi à ce chapitre les dépôts et cautionnements pour un montant de 1 377.09 €.

C - Les Restes A Réaliser

En section d'investissement, les crédits pour lesquels un engagement a été pris en année N mais pour lesquels la réalisation n'a pas été faite ou terminée lors de l'exercice, sont transférés à l'exercice N+1, il s'agit de restes à réaliser ou à encaisser.

Le montant total des restes à réaliser en dépenses de 2021 transférés en 2022, s'élève à 526 068.47 €. Le montant total des restes à encaisser de 2021 transférés en 2022 s'élève à 25 651.00 €.

Parmi les principaux crédits faisant partie des Restes A Réaliser, on notera notamment :

- Les études et la maîtrise d'œuvre pour les ALAE : 93 912 €
- Le cheminement piétons cycles du Haumont et passerelles : 63 708 €
- Le City stade : 63 802.80 €
- L'aire de jeux de Justaret : 15 817 €
- Les extensions de réseau électrique 30 863.58 €
- L'ADA'p : 129 936 €
- L'acquisition Vieillard à Longuebrunne : 25 950 €

Le seul reste à encaisser est la subvention de la région sur la rénovation énergétique de la Halle des Sports.

D - La dette

Au 01/01/2021, le Capital restant dû s'élevait à 2 643 782.72 €.

Au 31/12/2021, le capital restant dû était de 2 638 542.11 €.

En 2021, il n'y a pas eu d'extinction d'emprunt et la Commune a procédé au service courant de la dette honorant une l'annuité de 282 694.79 € dont :

- 170 532.75 € de capital
- 112 162.04 € d'intérêts

La Commune a aussi procédé au remboursement anticipé de 4 emprunts et a mobilisé un nouvel emprunt en remplacement auprès de l'AFL un prêt (55) de 621 264.54 couvrant aussi le remboursement d'un cinquième emprunt prévu début 2022 et capitalisant les indemnités de remboursement anticipé.

2021 :

Emprunt	Capital	Indemnités + intérêts intercalaires
CA - 840	60 416.77	5 045.01 + 387.67
CA - T1MTD7018PR	123 113.67	10 46.47 + 7 763.73
CA - 54393	90 666.76	4 930.52 + 430.67
CE - 7009110	181 775.21	36 251.59
Total	455 972.41	55 855.66

2022 :

Emprunt	Capital	Indemnités + intérêts intercalaires
MIN508795EUR001	93 099.44	14 460.95
Total	93 099.44	14 460.95

Le service courant de la dette en 2022 représentera une l'annuité de 273 318.58 € dont :

- 183 347.27 € de capital
- 89 971.31 € d'intérêts

Comme décidé en 2021, la Commune procédera au remboursement anticipé de l'emprunt MIN508795EUR001 pour un montant en capital de 93 099.44 € à l'article 166 et au paiement de l'indemnité de 14 460.95 au 6688.

En 2022, l'emprunt (46) à taux 0 réalisé auprès du Conseil Départemental pour la construction du cimetière arrivera à échéance. La dernière annuité de 750.75 € sera versée le 5/03/2022.

La totalité de l'encours actuel est constituée d'emprunts classiques à taux fixes.

Il est proposé d'inscrire le recours à un nouvel emprunt de 400 000.00 € sur ce budget primitif pour permettre le financement d'une partie des investissements 2022.

Le capital restant dû au 31/12/2022 serait donc normalement de 2 761 470.26 € soit 629 € par habitant (population INSEE de 4387 au 1/01/22 contre 4432 au 1/01/2021) et resterait donc inférieur au montant du 1/01/2020 qui était de 2 828 780.57 soit une baisse de 2.38 %.

E – Les recettes fiscales

Le taux de revalorisation forfaitaire des bases fiscales est fixé à l'article 1518 bis du CGI et se monte cette année à **3.4 %** pour le Foncier Bâti (TFB) et le Foncier non Bâti (TFNB) et les bases restantes de Taxe d'habitation (TH).

Les bases fiscales sont donc prévues en hausse de 113 894 € pour le Foncier Bâti et de 349 € pour le Foncier Non Bâti (mais sur une base extrêmement étroite) et 4 402 pour la Taxe d'habitation et cela dans l'attente de la notification des bases qui pourrait nous permettre de constater, en plus, une évolution physique de celles-ci.

Depuis 2021, en contrepartie de la réforme de la TH, la Commune perçoit :

- la part de TFB antérieurement fixée par le Département
- les anciennes allocations compensatrices de TFPB

et ces recettes ne couvrent pas l'ancien produits (cas de sous compensation), la Commune perçoit également une allocation compensatrice calculé par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFB. Le Coefficient correcteur notifié fin 2021 est 1.201406 et le produit attendu est de 342 727 €.

En matière de taux, l'hypothèse retenue est la stabilité.

Bases	2019	2020	2021	2022	22/21	22/21
Taxe d'Habitation	6 166 576	6 190 914	129 484	133 886	4 402	3.40 %
Taxe Foncière bâti	3 809 044	3 851 403	3 938 064	4 071 958	133 894	3.40 %
Taxe Foncière non bâti	10 310	10 607	10 260	10 628	349	3.40 %
				Bases + 3.4 % TH/TFB/TFNB		
Taux				Taux constant		
Taxe d'Habitation	18,79%	18,79%	18.79 %	18.79 %		
Taxe Foncière bâti	19,50%	19,89%	41.79 %	41.79 %		
Taxe Foncière non bâti	105,40%	107,51%	107.51 %	107,51%		
Produit				A taux constant		
Taxe d'Habitation	1 158 700	1 163 273	24 330	25 157	827	
Taxe Foncière bâti	742 764	766 044	1 639 727	1 701 671	61 944	
Taxe Foncière non bâti	10 867	11 404	11 031	11 406	375	
Compensation Suppression de TH coefficient 1.0201406)			334 538	342 727	8 189	
Total	1 912 330	1 940 720	2 009 625	2 080 961	71 335	
			Différence	71 335		

F - Les Allocations Compensatrices

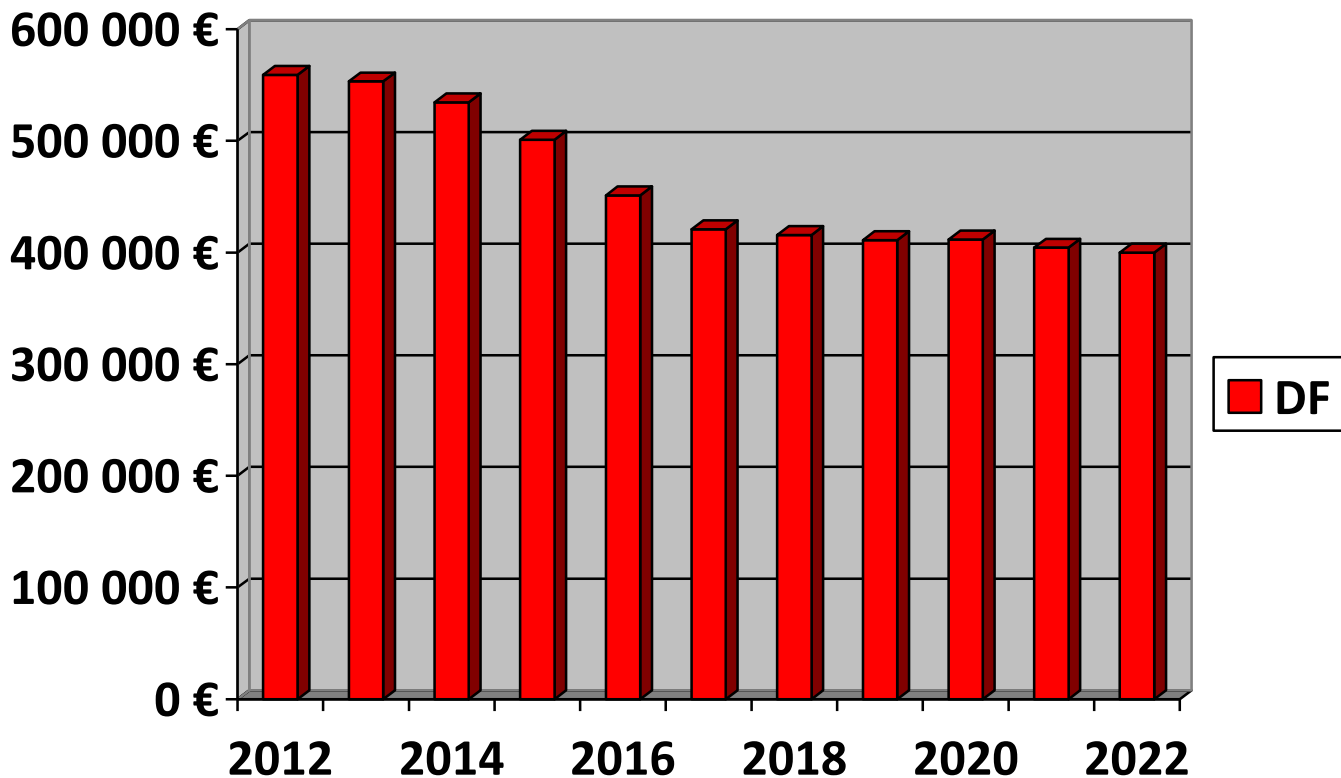
Pour les compensations, nous maintenons une prévision identique à 2021 mais leur montant est accessoire.

Allocations Compensatrices	2019	2020	2021	2022
Taxe d'Habitation	50 694,00	56 676,00	0,00	0,00
Taxe Foncière bâti	1 286,00	1 354,00	23 708,00	24 000,00
Taxe Foncière non bâti	1 011,00	1 007,00	1 004,00	1 000,00
Taxe Professionnelle				
Total	52 991,00	59 037,00	24 712,00	25 000,00

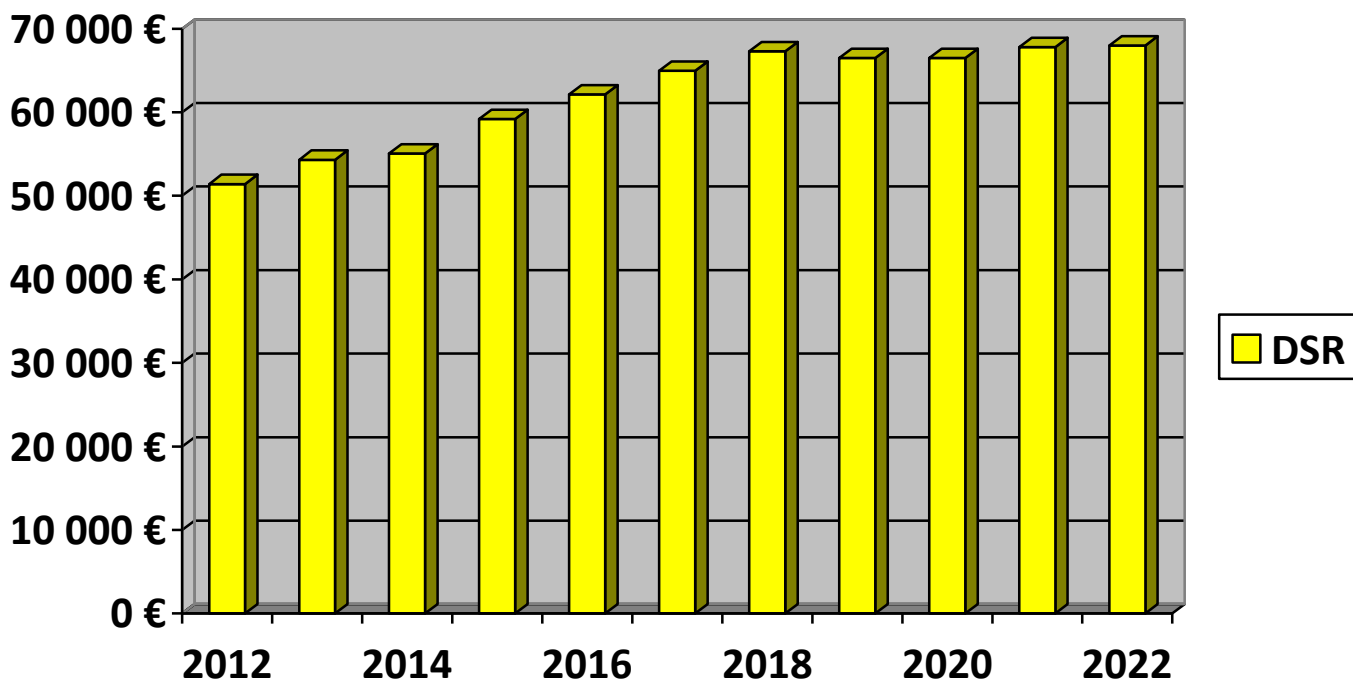
G – Les dotations

Les dotations **n'ayant pas été mises en ligne à la date de rédaction de cette note**, et les estimations n'ayant pas encore été réalisées par Haute Garonne Ingénierie (ex ATD) dans son analyse financière nous travaillons sur des estimations très incertaines. Dans l'ensemble les dotations sont prévues comme globalement stables sauf pour la dotation forfaitaire qui sera impactée par la baisse de la population légale.

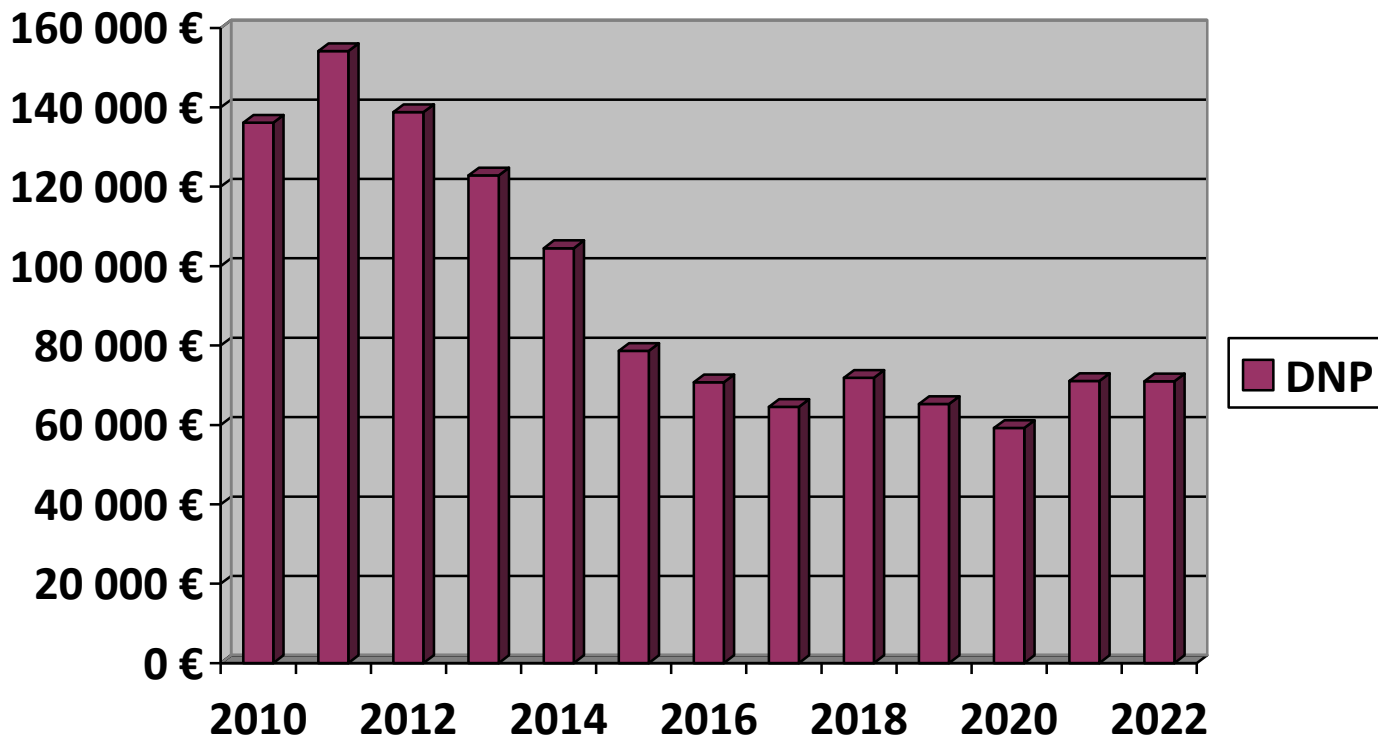
7411 - Dotation Forfaitaire



74121 - Dotation Solidarité Rurale



74 127 – Dotation Nationale de Péréquation



H – Les contingents et participations

Les participations et contingents devraient évoluer de la manière suivante :

Article	Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
6553	Service d'incendie	55 872	56 319	56 882	57 963	58 542	58 951.52	60 450
65548	Contribution organismes de regroupement	45 183	49 950	48 816	52 991	56 886	47 176.30	50 000
657362	CCAS & caisses des écoles	16 000	17 500	17 970	16 600	16 600	23 620	5 500
6574	Subventions aux Associations	33 500	34 470	33 969	34 526	47 617	47 705.75	50 000
739211	Attribution de Compensation AC	160 718	123 895	127 810	121 944	114 090	135 648	145 000

- Service Incendie :

La contribution au service d'incendie n'appelle aucun commentaire.

- **Contribution organismes de regroupement :**

Le SIAS est en train de modifier le mode de calcul des participations de communes, mais cela ne devrait pas conduire à une augmentation importante pour notre commune.

- **CCAS & caisses des écoles :**

La subvention au CCAS connaît une baisse très importante d'une part en raison d'un excédent important dégagé par le budget 2021 suite à l'annulation du repas de fin d'année des aînés et au faible niveau des secours réalisés et d'autre part au retour à la normale après une année marquée par une subvention ponctuelle pour financer la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

- **Subventions aux Associations :**

Ce crédit n'appelle pas de commentaires particuliers. En 2022, une réserve de 5 000 € sera, à nouveau prévue à l'article adéquat pour pouvoir apporter éventuellement un complément à des associations qui auraient été fragilisées par la COVID.

- **Attribution de Compensation de fonctionnement :**

L'attribution de compensation définitive de 2021 s'est établie à 135 648 €.

Le crédit ouvert pour l'attribution de compensation de fonctionnement 2022 s'élèvera à 145 000€ réparti de la manière suivante :

- 135 648€ sur la base de l'attribution de compensation définitive 2021,
- 8 000€ afin de prendre en compte l'augmentation des charges pour les compétences exercées au sein des services communs à savoir ATSEM, Restauration, Ménage, comprenant notamment les charges de personnel (Glissement Vieillesse technicité ou GVT) et les fournitures.
- 2000 € correspondant à une réserve pour le transfert de compétence sur les chemins de randonnées dans le cadre de la compétence tourisme,

III –ORIENTATIONS 2022

A – Les Charges de Fonctionnement

L'orientation générale donnée aux services et aux commissions pour l'élaboration du budget prévisionnel 2022 a été la poursuite de maîtrise des charges avec un objectif de stabilisation globale hors éléments exceptionnels. Le chapitre des charges à caractère général devrait être globalement maîtrisé malgré des augmentations subies (gaz, eau, électricité, carburants...).

En matière de dépenses de personnel, la réforme de la catégorie C se poursuit avec une vague de reclassement indiciaire qui est intervenue au 01/01/2022.

La prévision intègre le renouvellement des quatre postes en Parcours Emploi Compétences, créés en 2021 pour renforcer l'activité de plusieurs services notamment aux Services techniques, à l'Accueil et pour la surveillance des points écoles. Il est aussi prévu le passage au sein de l'effectif titulaire d'un agent recruté comme contractuel en 2021 et des évolutions de carrières pour certains agents pouvant y prétendre. Enfin, le poste de Conseiller Numérique (partagé avec Roquettes et Saubens) est maintenu pour l'ensemble de l'année (contrat de 24 mois début en novembre 2021).

Le chapitre 66 des charges financières sera en diminution en raison de la maturation de la dette. L'année 2022 verra la mise en œuvre du remboursement anticipé du 5° prêt refinancé en 2021 avec capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipée. Il n'est pas prévu de positionner des échéances dès 2022 pour les emprunts nouveaux qui pourraient être contactés dans l'année.

B – Les Produits de Fonctionnement

Au-delà des éléments relatifs à la fiscalité et aux dotations détaillés ci-dessus, les prévisions budgétaires pour les recettes de fonctionnement sont marquées par un ajustement aux éléments connus et une grande prudence.

Une inscription de 80 000 € est prévue pour la taxe sur les terrains devenus constructible en raison du projet Vignasse 2 qui devrait démarrer dans l'exercice.

Les Communes de Pins-Justaret et Villate se sont entendues pour revoir le mode de participation de la Commune de Villate aux dépenses engendrées par le Groupe Scolaire partagé en intégrant des dépenses indirectes. Les recettes associées seront inscrites au Budget 2022.

C – Les dépenses d'investissement

En matière d'investissement, l'année 2022, seconde année pleine du mandat serait marquée par :

- La poursuite des études et le démarrage des travaux pour le remplacement des préfabriqués des ALAE (200 000 €)
- Les études et le début des travaux de réaménagement du parc de la Mairie (39 600 € et 150 000 €)
- L'aménagement de la place François Thuries à Justaret (60 000 €)
- La poursuite du programme de plantations d'arbres et d'arbustes (6 300 €)
- Le Budget participatif (5 300 € et une partie en fonctionnement)
- La poursuite des études et le début des travaux pour les caves de la Mairie (50 000 €)
- Les crédits pour la première phase du déploiement de la vidéoprotection (50 000 €)
- L'Attribution de compensation d'investissement pour porter le programme de voirie (Mini giratoire de la Clairière, rue Bourdasse, travaux divers...) selon le nouveau calendrier de financement établi par le Muretain Agglo (575 000 €)
- Le fonds de concours au MA pour la piste cyclable entre la route de Roquettes et le collège (1^{re} tranche) (45 000 €)
- Les crédits pour la seconde modification du PLU portant sur la zone de Malrivière habitat notamment (15 000 €)
- Le financement des extensions du réseau d'électrification correspondant aux opérations de logements en cours (137 960 €)

Le budget prévoit aussi les crédits pour les opérations en cours (poursuite du programme de l'Agenda d'accessibilité programmé des bâtiments publics) et l'entretien et maintenance du patrimoine. Il sera aussi prévu la poursuite de l'équipement des services techniques, du mobilier et des matériels informatiques pour la Commune et les écoles.

D – les recettes d'investissement

L'orientation pour le Budget Primitif 2022 sera de recourir à l'emprunt nouveau pour un volume maîtrisé et compatible avec les capacités du budget communal telles qu'évaluées par « Haute Garonne Ingénierie » pour l'ensemble du mandat.

Par ailleurs, le budget prend en compte l'application des conventions passées avec la Commune de Villate pour sa participation aux travaux du Groupe Scolaire, du restaurant scolaire, en fonction de la répartition des populations.

Les deux Communes sont en train de formaliser une nouvelle convention pour le projet de remplacement des préfabriqués des ALAE sur la base des populations actualisées. Ces recettes seront inscrites au budget communal à partir de 2022.

E – les engagements pluriannuels

La Commune n'a pas d'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) en cours, par contre elle est engagée dans plusieurs projets dont la réalisation devrait s'étaler sur plusieurs années

- Remplacement des locaux préfabriqués des ALAE
- Réaménagement du parc de la Mairie
- Réaménagement des rues du centre bourg (Bourdasse, Sainte barbe)
- Poursuite de l'extension du réseau des voies cyclables
- Aménagement des caves de la Mairie